

## Compte-rendu CGT Pénitentiaire : CTAP du 07 avril 2022

Jeudi 07 avril 2022 se tenait un Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire sous la présidence du Directeur Adjoint de l'Administration Pénitentiaire, Monsieur DONARD. Ce CTAP concernait exclusivement les textes entourant le cadre des Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (UHSI) : un arrêté lié au cahier des charges et une instruction interministérielle sur le fonctionnement des UHSI. Ces textes étaient à titre informatif, ils n'étaient donc pas soumis au vote des représentants du personnel.

Ces documents ont fait l'objet de multiples concertations entre le ministère de la justice via l'administration pénitentiaire et le ministère des solidarités et de la santé via la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Plusieurs rencontres se sont également tenues en bilatérale avec l'ensemble des organisations représentatives pour échanger sur les textes mais également de demander des arbitrages suite à nos remarques ou suggestions.

Ces textes ont également fait l'objet de consultation auprès de la filière insertion et probation (intervention des CPIP au sein des UHSI) et de la protection judiciaire et de la jeunesse (suivi des personnes mineures).

Concernant l'arrêté sur le cahier des charges des UHSI, l'article 2 indique que seul un praticien hospitalier a autorité pour diriger l'UHSI. **La CGT Pénitentiaire** a demandé une cogestion avec un personnel de direction ou de commandement pénitentiaire afin que chaque partie intervienne dans son champ d'application et dans ses missions (hospitalières et sécuritaires). Cet amendement est refusé car l'UHSI est implantée au sein d'un établissement public (hôpital) et que sa gestion appartient à la direction hospitalière.

**La CGT Pénitentiaire** interpelle la DAP sur les vestiaires dévolus aux personnels pénitentiaires dont l'espace est assez contraint (0,53 m<sup>2</sup> de surface par agent) et l'absence de douches. Espérons que le casier n'est pas compris dans cette surface... Cela peut prêter à sourire mais il s'agit tout de même d'un texte réglementaire et nul doute que les directions vont se réfugier derrière ces textes pour appliquer stricto sensu le cadre.

La DAP valide le sujet des douches mais indique que pour l'espace, c'est la norme...

Concernant l'instruction ministérielle, **la CGT Pénitentiaire** soulève le fait que l'on évoque les UHSI que sur le territoire national. Elle demande que l'on ajoute l'outre-mer. En effet, on sent comme une barrière sur le fait que les départements et territoires d'outre-mer ne puissent bénéficier de telles structures. **La CGT Pénitentiaire** exige que des UHSI soient créées en outre-mer car il y a un besoin et précise qu'il est difficile d'obtenir les forces de l'ordre pour les gardes

statiques dans les services hospitaliers ultramarins. En bénéficiant d'UHSI, cette difficulté serait évacuée.

La DAP indique en effet qu'il y a un besoin et que des études sont en cours.

**La CGT Pénitentiaire** revient une fois de plus sur les pouvoirs donnés au directeur hospitalier sur des prérogatives sécuritaires. Pour exemple, il est prévu dans cette instruction que le responsable hospitalier donne son accord pour une présence ou une intervention armée des ERIS. Pour notre organisation syndicale, pour des raisons de sécurité, cette autorisation n'a pas lieu d'être.

Sur le sujet des protocoles locaux de fonctionnement des UHSI, des réunions pluridisciplinaires sont prévues. Cependant, la composition de celles-ci n'étaient pas précisées. **La CGT Pénitentiaire** a donc demandé à ce qu'un personnel de surveillance soit associé à ces commissions pluridisciplinaires. La DAP a accepté notre requête.

Sur les modalités de déambulation au sein de l'UHSI, il était possible aux personnes détenues de le faire sur simple demande. **La CGT Pénitentiaire** a demandé, au même titre que les autres organisations syndicales le retrait de cette disposition. La DAP a validé la proposition.

Au-delà des textes présentés, les UHSI sont de véritables préoccupations et plusieurs problématiques ont été soulevées dont le rattachement des UHSI à un établissement de proximité et les difficultés en ressources humaines de ces unités. En effet, ces 2 sujets laissent trop de latitude aux chefs d'établissement pour gérer les effectifs de ces structures et d'être sous leur coupe à la moindre difficulté, de mettre la pression sur les agents ou encore de les déplacer comme bon leur semble de leur poste.

Face à ces remontées, le DAP s'engage à étudier et travailler ces 2 points avec les organisations syndicales.

Montreuil, le 08 avril 2022.